

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Pouvoirs :

Mme Cercy donne pouvoir à Mr Vialard.

Mme Gruet donne pouvoir à Mr Mas

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 20H00

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY		X	
Guylaine DUMARCHEY	X		
Patrice FOUILLOUX	X		
Valérie GRENOUILLAT	X		
Odile GRUET		X	
Laurent JAHARD	X		
Gilles MAS	X		
Eric MORET	X		
Nicolas SERVIERE	X		
Frédéric VIALARD	X		
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mme DUMARCHEY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 Décembre 2022 est validé par le Maire et la secrétaire de séance.

Mr MORET demande le vote à bulletins secrets et ce, pour l'ensemble des délibérations.

I- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Il s'agit de recruter comme chaque année, un agent contractuel à compter du 15 Mai 2023 dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, renfort de l'agent technique titulaire et palier à son absence lors des congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix contre et 4 voix pour et 0 abstention ;

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à recruter un agent technique pour accroissement temporaire d'activité.
- **REFUSE** d'inscrire les crédits au budget correspondant.

Mr le Maire précise qu'il sera dans l'obligation de trouver une alternative à ce refus pour répondre aux obligations d'entretien de la commune.

II - Redevance d'occupation des sols par GRT GAZ.

La collectivité a interpellé GRT GAZ pour la mise à jour de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

- **Vu** le décret 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au modalité d'application de la RODP et la proposition de GRT gaz d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base de 10 % de la longueur totale des canalisations traversant la commune.

- **Considérant** que la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 5481 mètres, la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel d'emprunt du domaine public retenu est de 548 mètres ce qui conduira à un versement au titre de la RODP 2022 de : $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 5481) + 100 \text{ €} \times 1,31$ soit = **156,13 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **D'AFFECTER** les recettes du recouvrement de ces redevances au compte 70323, en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

III – Groupement de commandes Solaire Dôme.

- **CONSIDERANT** la fiche-action « SOLAIRE Dôme » proposée par l'Adhume pour faciliter le déploiement d'installations photovoltaïques à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Plaine Limagne adopté le 24/09/2019 ;

- **CONSIDERANT** que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;

- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Saint-Genès-du-Retz** d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur ;

- **CONSIDERANT** qu'il appartiendra à **la commune de Saint-Genès-du-Retz**, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 15/12/2021, l'ensemble des conseillers a donné un avis favorable pour l'étude de faisabilité de l'opération Solaire Dôme afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Le résultat de cette étude conclue au niveau d'opportunité suivant :

BATIMENTS	PRODUCTION D ELECTRICITE (Kwh/an)	BUDGET HORS SUBVENTION	NIVEAU D OPPORTUNITE
ATELIER COMMUNAL- CASERNE	9 712 kWh	18 700 €	FORTE
ECOLE	10 417 kWh	18 700 €	TRES FORTE
EGLISE	10 313 kWh	18 700 €	TRES FORTE
SALLE POLYVALENTE	9 972 kWh	18 700 €	TRES FORTE
TOTAL GENERAL	40 413 kWh	74 800 €	

Mr Vialard : *demande en combien d'années sont amorties ces installations et le montant des mensualités ?*

Mr le Maire : *moins de 10 ans pour l'amortissement, quant aux mensualités, n'ayant pas le dossier complet sous les yeux, il n'a pas le montant exact. Il précise toutefois que les mensualités sont remboursées pour partie par la revente d'électricité.*

Mr Fouilloux : *comment est financée cette opération ?*

Mr le Maire : *comme tout projet d'investissement de la commune, à la différence près que ce projet a pour but de générer des recettes et non des dépenses de fonctionnement.*

La secrétaire de Mairie précise que ce projet est éligible aux subventions (Fonds vert, Fic)

Mr le Maire explique qu'actuellement le plan de financement de l'Adhume ne prend pas en compte les nouvelles dispositions de financement énumérées par la secrétaire de Mairie. En effet, l'état vient de débloquer un fond vert de plusieurs milliards d'euros destinés au financement de tous les projets en faveur de la transition énergétique.

Mr le Maire ajoute qu'au mois de juin, nous avons subi les dégâts de la grêle sur les toitures des bâtiments communaux, ce serait l'opportunité d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Mr Vialard : *pourquoi les réparations ne sont pas effectuées.*

Mr le Maire : *nous attendons depuis le 15 novembre 2022 le rapport de l'expert, malgré plusieurs relances écrites et téléphoniques auprès de notre assureur. Celui-ci nous a précisé que nous ne sommes pas les seuls à avoir subi des dégâts en juin et à avoir des dossiers prioritaires.*

La délibération à prendre consiste à approuver la participation au groupement de commandes de façon à poursuivre ce projet sous maîtrise d'œuvre de la communauté de communes.

La secrétaire de Mairie précise que la CCPL se chargera de lancer l'appel d'offres afin d'avoir des prix référentiels et c'est aussi la CCPL qui ira chercher les subventions auprès des différents financeurs. Chaque bâtiment sur la commune représente une dépense estimée de 18.700 Euros HT, mais hors subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix contre, à 4 voix pour, à 0 abstention ;

DECIDE

- **DE REFUSER** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur ;
- **DE REFUSER** l'adhésion de **la commune de Saint-Genès-du-Retz** au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- **DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire, Gilles MAS** en sa qualité de Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département...) et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
- **DE NE PAS AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.
- **DE REFUSER** le plan de financement prévisionnel concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques.

IV-Adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Rapporteur : Le Maire, Gilles MAS

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social

Suite aux dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, la communauté de communes Plaine Limagne est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs. Le SDAGV 2015-2020 du Puy de Dôme étant arrivé à échéance, l'État a engagé sa révision en vue d'adopter le SDAHGV 2023-2028.

Ce schéma est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires après avoir recueilli l'avis favorable de Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet, Philippe CHOPIN et le Président du Conseil Départemental, Lionel CHAUVIN, le 22 Novembre 2022.

L'assemblée a été destinataire du schéma départemental 2023-2028 sur le département du Puy de Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix contre, à 4 voix pour, à 0 abstention ;

DECIDE

- **DE NE PAS ADOPTER** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy de Dôme 2023/2028.

V - Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Genes-du-Retz adhère, modifie ses statuts afin de proposer de nouvelles compétences en matière d'énergies renouvelables pour répondre à l'évolution des besoins et attentes du territoire.

Mr Le Maire informe l'assemblée que les statuts ont été envoyés en pièce jointe avec la convocation et propose d'approuver ces nouveaux statuts :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix contre, 5 voix pour, 0 abstention,

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante (article L.2121-20). En d'autres termes lorsqu'il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du président fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

DECIDE

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4, tel qu'ils ont été présentés ;
- **DE DONNER**, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

VI. Débat d'orientation budgétaire.

Mr le Maire propose d'entendre les projets des conseillers afin de les prendre en compte pour l'élaboration des budgets.

Mr Vialard : *le premier souci est tant que Mr Le Maire sera en poste*

Mr le Maire : *ce n'est pas le sujet.*

Mr Vialard : *si et ajoute que Mr le Maire ne fait que ce qu'il veut et rappelle qu'il souhaite que les indemnités des élus en poste soient « remises en jeu ».*

Mr le Maire : *quels sont vos projets pour la commune ?*

Mr Fouilloux interpelle sur « des coups de coulage où des personnes à la mairie se servent allégrement au frais de la princesse ».

Mr le Maire : *vous êtes conseiller et si vous avez identifié un sujet, il est de votre responsabilité de traiter le problème.*

Mr le Maire et Mme Dumarchey demandent d'être plus précis.

Mr Fouilloux répond qu'il ne veut pas dénoncer, mais veut bien venir en parler en privé à Mr le Maire.

Mr le Maire rappelle qu'il est à sa disposition pour l'écouter et le rencontrer.

Mr le Maire recentre l'ordre du jour personne ne donnant ses idées, il souhaite énumérer les projets 2023 qui seront mis au budget pour la commune :

- Opération solaire Dôme
- Aménagement de voirie : Impasse Font Gaillot
- Achat enceinte portable
- Réfection toiture atelier communal/pompiers
- Aménagement sécurité Fusse et Jayet
- Aménagement de la traversée du bourg de Fusse et mise en valeur de la place des Tilleuls
- Restructuration de l'école
- Achat d'un vidéo projecteur interactif
- Renouvellement de l'éclairage public
- Réfection de la toiture de la salle polyvalente
- Modernisation de l'éclairage public

VII – Fonds d'initiative communal (FIC) 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la Directrice de l'école primaire de Saint-Genès-du-Retz pour un éventuel achat de vidéoprojecteur interactif.

La commune a reçu la date limite de dépôt de la subvention FIC pour l'exercice 2023 qui est fixée au 15 Mars 2023, ainsi que le tableau de programmation pour la période 2023-2026.

Il propose de solliciter le département au titre du FIC 2023 pour le projet d'achat d'un vidéoprojecteur interactif et tableau blanc pour l'école primaire de Saint-Genès-du-Retz selon le plan de financement ci-dessous :

Devis quantitatif estimatif € HT	3 684.25 €
Montant total du projet € TTC	4 421.10 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention du département : Fond d'Intervention Communal (40%)	1 473.70 €
Autofinancement TTC	2 947.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, à 1 voix contre, à 0 abstention ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre du FIC 2023 pour l'achat du vidéoprojecteur interactif et tableau blanc cité ci-dessus.

VIII – Questions diverses.

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé un devis de Territoire Energie pour moderniser les équipements de pilotage de l'éclairage public. Il nous permettra de piloter à distance les heures de démarrage et d'arrêt de l'éclairage public, si nous sommes amenés à les modifier. Ainsi nous n'aurons plus la facturation pour l'intervention de Territoire Energie.
- Epareuse : l'entretien des chemins communaux a été effectué pendant la période favorable qui interdit le broyage des haies du 15 mars jusqu'au 31 juillet.
- Convention AXA : nous avons reconduit la convention AXA pour l'année 2023 afin de permettre aux administrés d'obtenir des tarifs préférentiels pour une mutuelle. Nous communiquerons aux administrés via Actuvillage mais également sur le site de la commune.
- Reconduction de l'adhésion à « Ma commune au Naturel ». Il s'agit d'une commission du Département qui apporte des conseils aux communes en matière d'embellissement du domaine public. Il s'agit également de mettre à l'honneur les administrés et nous devons faire un effort de communication pour essayer de mettre en place une synergie entre les administrés et la commune.
- Dossier prévisionnel FIC : nous aurions pu présenter deux projets pour des subventions en 2023, malheureusement nous n'aurons que celui du Vidéo projecteur interactif pour l'école. Nous devons toutefois communiquer nos souhaits de financement jusqu'en 2026 (deux par an) qui pourront être réajuster le moment venu.
- Cocon 63 : il s'agit d'une antenne de l'Adhume qui aide dans la transition énergétique. Cette antenne a déjà réalisé deux opérations : isolation à 1€, opération Solaire Dôme. Une troisième concerne le financement du remplacement des chaudières à fioul par d'autres technologies. Nous sommes inscrits pour renouveler la chaudière à fioul de l'école qui date de 1998.
- KDE éoliennes : nous avons été contactés par un nouvel opérateur d'installation d'éoliennes. Mr le Maire demande si l'avis du Conseil Municipal a évolué sur ce type de projet. La majorité du Conseil Municipal répond par la négative.
- Sioule et Morge : les tarifs d'eau potable 2023 vont augmenter de 15%. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation du prix de l'énergie.

Prix actuel de l'abonnement :	actuel : 52.90€	Tarif 2023 : 60.84€
Prix du M3 :	actuel : 1.51299 €	Tarif 2023 : 1.73994€

Exemple d'une facture pour une consommation moyenne de 100 m3 :

Montant actuel : 204.20€ Montant 2023 : 234.83€

Par ailleurs, le syndicat alerte sur la baisse des ressources en eau.

- SBA : rappel au sujet des composteurs qui sont mis à disposition à titre gratuit auprès de tous les administrés depuis janvier 2023. Il suffit d'en faire la demande auprès du SBA.
Autre information : la politique du SBA est la suppression des déchetteries au profit de recycleries. Un programme a débuté pour installer une recyclerie par CCPL. La 1ère a été réalisée à LEZOUX et donne pleinement satisfaction, une seconde est en cours de construction à COMBRONDE fin des travaux prévue décembre 2023, la prochaine sera à proximité de RANDAN.
Les recycleries permettront de réutiliser tout ce que les personnes apporteront. Il existe même une boutique où des objets réutilisables sont mis à disposition gratuitement des visiteurs.
- INCIVILITE : Mr le Maire souhaite rappeler que beaucoup d'administrés font des efforts pour entretenir devant chez eux et Mr le Maire tient à les féliciter et à les remercier. En revanche,

d'autres ne font aucun effort et sont même « nuisibles » en utilisant des pesticides sur le domaine public notamment, ou en faisant brûler des déchets toxiques en bord de voie publique.

- Mr Moret demande où en est le PLUI. Mr le Maire a rendez-vous le 10 mars avec la personne en charge du PLUI pour finaliser les zones agricoles et une réunion de la commission aura lieu courant mars. Les zones urbaines sont finalisées, les zones agricoles sont en cours de détermination ainsi que les zones naturelles. Une fois ces étapes achevées, c'est le règlement d'urbanisme qui sera rédigé puis approuvé en conseil communautaire. Enfin, seront programmées des réunions publiques ainsi qu'une enquête publique. Fin 2023 nous devrions arriver au bout de ce dossier.
- Mr Fouilloux informe Mr le Maire que le propriétaire d'une nouvelle construction située au bord de la Toulaine, nettoie et déverse les excréments de ses chiens dans le cours d'eau.
- Mme Dumarchey informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le 19 mars prochain. Nous avons une cinquantaine de participants inscrits et une trentaine de colis à distribuer aux personnes qui ne pourront pas venir.
Nous avons également travaillé sur le budget 2023 du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire). La part de la commune augmente d'environ 5000€. Cette augmentation est due principalement au changement de prestataire pour les repas du midi. Nous travaillons depuis la rentrée de septembre 2022 avec le Gourmet Fiolant qui donne entière satisfaction en terme de qualité de repas pour les enfants.

La séance est levée à 21H15